



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune Le Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du quartier d'Aubevoye, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame PUCHEU, Maire, et en présence de :

Messieurs BONNECARRERE, BOUTARD, COLLAS, CRESTE, DARTOIS, GRILLAT, JARRY, JISTA, LEGENDRE, LEJEUNE, MANFREDI, NEUTENS, ROSAY, ROYER, THOREL,

Mesdames BENOIT, CALVARIO, HERSANT, LACOMBE, LECHOUASNE, PAIN, PINSON, RAMAGE, ROUSSEL,

Absente excusée : Madame LEPAGE

Absents : Mesdames CARDOSO, CHAGNEAU, FERAL, LADAM, LECACHEUX, LEFEVRE, MARTIN, SALVAZET,
Messieurs BISSCHOP, LE GUELLEC, LEVAIGNEUR, SALORD,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur THIERRY à Monsieur CRESTE
Madame TREMOLLIERES à Madame PUCHEU
Madame GIRARD à Monsieur MANFREDI
Madame TALBOT à Monsieur NEUTENS
Monsieur SAINTIER à Monsieur BOUTARD

Secrétaire de séance : Monsieur BONNECARRERE

Date de la convocation : 21 février 2019

Nombre de conseillers :

En exercice 43
Présents 25
Votants 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20190228-03-28-02-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 04/03/2019

- : - : - : - : -



03-28-02-2019 : PLUi VALANT SCoT - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU DOCUMENT



Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le Conseil de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CEEMS) a arrêté lors de sa séance du 07 février 2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi valant SCoT, en tenant compte des particularités du territoire, sont les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Le Projet de PADD, présenté le 02 octobre 2018 en conseil communautaire, s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Dynamiser l'activité économique

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine

Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire

En matière de consommation foncière :

Le projet de la CEEMS doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. A l'issue des travaux réalisés avec les communes, le PLUi valant SCoT pour la période 2020-2035 entend modérer d'environ 3 ha en moyenne par an sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici à 2035, afin de réduire significativement l'étalement urbain sur son territoire. La consommation foncière sur la CEEMS sur la période 2001-2016 a été de 344ha, soit l'équivalent d'environ 23 ha en moyenne par an (incluant habitat, activité économique et équipements).